



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 4 juillet 2016

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 4^e jour du mois de juillet 2016, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 juin 2016;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Législation :**
 - 7.1.1 Règlement d'emprunt pour indemnité de retraite de la Directrice-générale
 - 7.1.2 Règlement d'emprunt pour le Programme PRRRL
 - 7.2. **Administration :**
 - 7.2.1. Suivi au dossier de la Directrice générale
 - 7.2.1.1. Approbation pour signature – Retraite de la Directrice générale
 - 7.2.1.2. Ouverture de poste de la Directrice générale
 - 7.2.1.3. Demande de contre-expertise
 - 7.2.2. Suivi – Dossier gestions des ressources humaines :
 - 7.2.2.1. Remplacement d'une employée (71-0132)

Maire

Sec. Très.

- 7.2.2.2. *Embauche d'un l'employé (71-0143) à titre permanent*
 - 7.2.2.3. *Ouverture de poste en comptabilité pour remplacement d'un employé (13-0010)*
 - 7.2.3. *Remplacement d'un employé journalier (voirie) – Programme CLE*
 - 7.2.4. *Suivi avec la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton*
 - 7.2.5. *Projet de rénovations de la mairie et de la caserne pour une demande de subvention dans le cadre du PIQM*
 - 7.2.6. *Changement d'assurance collective de la Municipalité*
 - 7.2.7. *Appel d'offre pour étude de sol – Projet Le Moulin*
 - 7.2.8. *Renouvellement de l'entente pour le prêt d'équipements (embarcation nautique)*
 - 7.2.9. *Tournoi de golf du commandant (Sûreté du Québec)*
 - 7.2.10. *Tournoi de golf-bénéfice Sénior (Caisse Desjardins de la Petite-Nation)*
 - 7.2.11. *Achat de bureaux et d'une chaise pour l'administration*
 - 7.2.12. *Examen public sur l'avenir de Postes Canada*
 - 7.2.13. *Programme de soutien - Plan de politique familiale et son plan d'action*
 - 7.2.14. *Programme de soutien – Plan de politique MADA et son plan d'action*
 - 7.2.15. *Projet de relance Club des petits déjeuners – Écoles Providence et J.-M. Robert*
 - 7.2.16. *Contribution financière à la Table jeunesse – Participation au souper pour la visite des jeunes Patros*
 - 7.2.17. *Guignolée des Maires de la MRC Papineau 2016*
 - 7.2.18. *Appui - Demande de la CSLP pour le Programme Nouveaux horizons pour les aînés – projets communautaires*
 - 7.2.19. *Demande du Festival Western – Changement de terrain pour chapiteau*
 - 7.2.20. *Tournoi Golf réussite éducative*
 - 7.2.21. *Mandat à M. Lebel dans le cadre des ressources humaines*
 - 7.2.22. *Taches supplémentaires des employés 13-02 et 13-05*
 - 7.2.23. *Mandat à CIMA+ pour dossier stratégie d'économie d'eau potable (SEEP)(2014)*
 - 7.2.24. *Mandat à CIMA+ pour dossier stratégie d'économie d'eau potable (SEEP)(2015)*
- 7.3. Sécurité publique :**
- 7.3.1. Sécurité civile :**
 - 7.3.2. Sécurité incendie :**
 - 7.3.2.1 *Salaire des pompiers en formation*
 - 7.3.2.2 *Demande d'appui pour l'événement « Rendez-vous aérien (Fly-in) 2016*
 - 7.3.2.3 *Mandat – Étude avec un consultant pour la caserne*
 - 7.3.2.4 *Félicitation aux participants de la compétition provinciale des pompiers*
 - 7.3.2.5 *Félicitation à l'Association des pompiers pour la Fête de la St-Jean*
- 7.4. Voirie municipale :**
- 7.4.1. *Approbation de la nouvelle programmation TECQ 2014-2018*
 - 7.4.2. *Installation de repères métalliques (2 bornes) – Intersection rues Principale et Turpin*
 - 7.4.3. *Fourniture de ponceau – chemin de gravière*
 - 7.4.4. *Asphaltage du rang St-André*
 - 7.4.5. *Rencontre des riverains*
- 7.5. Hygiène du milieu :**
- 7.5.1. *Installation d'un pluvial – 7 rue Leduc*
- 7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :**
- 7.6.1. *Adoption d'un règlement modifiant le Règlement pour les permis et certificat 28-00 (16-93PR - plan d'implantation)*
 - 7.6.2. *Adoption d'un Règlement relatif au Comité consultatif en environnement*
 - 7.6.3. *Adoption d'un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 16-92PR*
 - 7.6.4. *Avis de motion – Modification au Règlement de zonage (16-94PR - Zone COM-c)*
 - 7.6.5. *Avis de motion – Modification au Règlement de zonage (16-92PR – terrain ancien théâtre)*

Municipalité de Saint-André-Avellin

- 7.6.6. Adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (16-94PR - Zone COM-c)
- 7.6.7. Demande de dérogation mineure – 36, chemin St-Pierre
- 7.6.8. Demande de PIIA – 122, rue Principale
- 7.6.9. Demande de PIIA – 145, rue Principale
- 7.6.10. Demande d'évaluation pour terrains - Rue Patrice
- 7.6.11. Appui pour projet - 1186, Route 321 Nord
- 7.6.12. Formations COMBEQ
- 7.6.13. Nomination OBV RPNS
- 7.6.14. Mandat Montée Aubry
- 7.6.15. Mandat arpenteur Montée Aubry

7.7. Loisirs et culture :

- 7.7.1. Appel d'offres pour la réfection des murs (Sud et Est) de l'Aréna
- 7.7.2. Désignation d'un représentant en sports et loisirs – Vérification d'antécédent criminel
- 7.7.3. Demande pour location de salles gratuitement – Ateliers de théâtres
 - 7.7.3.1. Demande de M. Alain Bertrand
- 7.7.4. Symposium d'art in situ 2017 – Appel de proposition
- 7.7.5. Location du terrain de balle pour tournoi – Levée de fonds
- 7.7.6. Sculptures en mouvement
- 7.7.7. Programme d'infrastructures Québec-Municipalités

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre

12. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1607-262

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1607-263

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 JUIN 2016**

1607-264

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du 6 juin 2016 est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **58 915,78 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **380 378,83 \$** dont les listes sont jointes en annexe.*

Signature

ADOPTION DES DÉPENSES

1607-265

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **LÉGISLATION :**

7.1.1. **RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR INDEMNITÉ DE RETRAITE DE LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE**

1607-266

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

RÈGLEMENT NUMÉRO 273-16

RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF À L'INDEMNITÉ DE RETRAITE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Règlement numéro 273-16 décrétant une dépense de 137 747,88 \$ et un emprunt de 117 747,88 \$ pour l'indemnité de retraite de la directrice générale secrétaire-trésorière.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2016 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à payer une indemnité de départ à Madame Claire Tremblay selon l'entente conclue entre les parties.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 20 000 \$ à même la réserve pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 117 747,88 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

Marie-Agnès Lacoste

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

7.1.2. **RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE PROGRAMME PRRL**

1607-267

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

RÈGLEMENT NUMÉRO 274-16

Règlement numéro 274-16 décrétant une dépense de 735 722,68 \$ et un emprunt de 551 792,00 \$ pour la reconstruction de chemin programmés dans le cadre de la subvention RIRL (Redressement des infrastructures du réseau routier local)

- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 Mai 2016;*
- ATTENDU QUE le règlement est adopté selon l'article 1093.1 du Code Municipal du Québec;*
- ATTENDU la confirmation de subvention du Ministère des Transport du Québec;*
- ATTENDU QUE la subvention couvre 75% des dépenses effectuées pour la reconstruction du chemin, et que la municipalité assumera les 25% restant sur ses surplus affectés;*

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire les travaux de reconstruction de plusieurs tronçons de chemins selon tableau ci-annexé en annexe A par retraitement de type II et recouvrement avec changement d'un ponceau dans le cadre de la subvention RIRL (Redressement des infrastructures du réseau routier local) selon les plans et devis préparés par Mme Nirisoa Raherinaina, ing. Figurant en annexe B et selon l'estimation préparée par CIMA+ en date du mois de Novembre 2015 figurant en annexe C, la demande de subvention en annexe E et la lettre d'octroi de principe du Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports est en annexe D.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 735 722,68 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 519 048,00 \$ sur une période de 10 ans, et d'approprier une dépense de 183 930,68 \$ de ses surplus affectés.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi

Municipalité de Saint-André-Avellin

de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou toute subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention RIRL au montant de 551 792,00 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Thérèse Whissell

Marie-Agnès Lacoste

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

7.2. **ADMINISTRATION :**

7.2.1. **SUIVI AU DOSSIER DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE :**

7.2.1.1. **APPROBATION POUR SIGNATURE – RETRAITE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.1.2. **OUVERTURE DE POSTE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

1607-268

ATTENDU QU' il convient d'ouvrir le poste de Direction générale de la municipalité suite au départ à la retraite de la Directrice générale;

ATTENDU QUE le Conseil a validé un descriptif de poste;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil mandate la Directrice générale par intérim pour afficher le poste conformément aux dispositions du manuel en matière de gestion des ressources humaines de la Municipalité.

QU' une copie de l'annonce du poste sera envoyée au conseil;

ET QU'une annonce sera mise dans la revue de la Petite nation, Le Droit et le site Québec Municipal sur 2 semaines lors de l'affichage à l'externe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.1.3 DEMANDE DE CONTRE EXPERTISE

1607-269

ATTENDU que l'employée 13-24 est en arrêt de travail depuis plus de 6 mois;

Il est proposé par Mme Lucie Lalonde, conseillère

QUE le Conseil demande à Assomption via la possibilité de réaliser une contre-expertise médicale dans ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.2. SUIVI – DOSSIER GESTIONS DES RESSOURCES HUMAINES :

7.2.2.1. REPLACEMENT D'UNE EMPLOYÉE (71-0132)

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.2.2. EMBAUCHE D'UN L'EMPLOYÉ (71-0143) À TITRE PERMANENT

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.2.3. OUVERTURE DE POSTE EN COMPTABILITÉ POUR REMPLACEMENT D'UN EMPLOYÉ (13-0010)

1607-270

ATTENDU QUE l'employé (13-0010), responsable de la comptabilité, prendra sa retraite en octobre 2016;

ATTENDU la complexité des tâches et la transmission des connaissances reliées à ce poste;

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder dès maintenant à l'ouverture dudit poste afin de faciliter la transition;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE Madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, est autorisé à afficher une offre d'emploi soit un poste de commis-comptable pour le secteur de l'administration et ce, selon le processus d'ouverture de poste établi à l'article 2.2 chapitre II du Recueil des droits et obligations des employés et manuel des politiques en vigueur.

QU' une copie de l'annonce du poste sera envoyée au conseil;

ET QU' une annonce sera mise dans la revue de la Petite nation, Le Droit et le site Québec Municipal sur 2 semaines lors de l'affichage à l'externe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.3. REMPLACEMENT D'UN EMPLOYÉ JOURNALIER (VOIRIE) – PROGRAMME CLE

1607-271

ATTENDU QUE *monsieur Sylvain Pilon, journalier à la voirie (programme CLE) a quitté son emploi à la Municipalité pour un autre emploi;*

ATTENDU QUE *le département de la voirie a besoin de remplacer ce poste de journalier;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal autorise madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, à demander une nouvelle demande dans le cadre de ce programme de subvention (pour un poste de journalier, pour une durée de trente semaines) et à signer une entente avec le Centre local d'emploi à cet effet.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.4. SUIVI AVEC LA FIRME RAYMOND, CHABOT, GRANT, THORNTON

Une rencontre est à prévoir entre les élus et les employés.

7.2.5. PROJET DE RÉNOVATIONS DE LA MAIRIE ET DE LA CASERNE POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PIQM

1607-272

ATTENDU QUE *la Municipalité a fait une demande de subvention pour son projet de rénovations du bâtiment abritant la mairie et la caserne dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM) en référence au volet 5, 5.1, soit la réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);*

ATTENDU QUE *la Municipalité a autorisé la présentation du projet dans le cadre de la demande de subvention par résolution numéro 1509-371;*

ATTENDU QUE *la Municipalité a reçu une lettre en date du 28 avril 2016 du MAMOT, qui a informé que la demande déposée par la Municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités est jugée prioritaire pour l'obtention d'une subvention;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE *le conseil demande l'avis du responsable des risques élevés et très élevés de la MRC pour les travaux de la caserne d'incendie.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.6. CHANGEMENT DU TYPE D'ASSURANCE SANTÉ ET DENTAIRE POUR UN RÉGIME DE TYPE SERVICES ADMINISTRATIFS SEULEMENT (SAS)

1607-273

- ATTENDU QUE le Groupe Major, dont les bureaux sont situés sur le boul. Saint-Joseph à Gatineau, est une firme d'experts-conseils en assurances collectives et régimes de retraite collectifs répondant localement et de façon hautement personnalisée aux besoins des municipalités de la région de l'Outaouais;*
- ATTENDU QUE le Groupe Major est le courtier de la Municipalité pour son régime d'assurance collective depuis décembre 2012;*
- ATTENDU QUE l'assureur Assomption Vie proposait un ajustement sur les taux de 31,29% pour l'année 2015. Cette augmentation représentait une hausse de 25 850 \$ annuellement pour le régime d'assurance collective de la Municipalité;*
- ATTENDU QUE le Groupe Major jugeait cette tarification trop élevée et a proposé à la Municipalité d'auto-assurer la garantie d'assurance santé au 1^{er} juin 2015 et d'administrer le traitement des réclamations pour le compte de la Municipalité, en fournissant un relevé mensuel des dépenses remboursées;*
- ATTENDU QUE le groupe Major inc. n'a pas transmis de relevés mensuels des dépenses de santé remboursées (résolution 1505-188), si bien que la Municipalité n'a pu planifier la dépense supplémentaire;*
- ATTENDU QUE le Groupe Major, en proposant à la Municipalité d'auto-assurer la garantie d'assurance santé, prévoyait que si la tendance des réclamations des employés de la municipalité demeurait la même, les économies pour la période de juin 2015 à mai 2016 permettrait à la Municipalité de limiter la hausse à 11,64%, soit une économie de 16 235 \$ par rapport à la hausse de 31,29% proposée par Assomption Vie;*
- ATTENDU QUE les employés de la Municipalité ont réclamés depuis juin 2015 plus que ce que le Groupe Major avait prévu, permettant d'économiser tout de même 12 794 \$ par rapport au 16 235 \$ anticipé;*
- ATTENDU QUE le Groupe Major a recommandé en mai 2015 à la Municipalité de conserver les autres garanties au régime (vie et invalidité long terme) pleinement assurées avec l'assureur Assomption Vie;*
- ATTENDU QUE l'assureur Assomption Vie a préparé au 1^{er} avril 2016 un projet de renouvellement des taux en assurance vie et invalidité long terme et qu'il demande un ajustement à la hausse de 10,6% pour ces garanties;*
- ATTENDU QUE l'assureur Assomption Vie accepte d'assurer la garantie d'assurance santé si le Groupe Major continue d'administrer les réclamations et que l'ajustement global à l'ensemble de toutes les garanties assurées par Assomption Vie représenterait une hausse de 13,83% pour la prochaine période de 12 mois;*
- ATTENDU QUE le Groupe Major estime qu'un ajustement de près de 20% sur la prime globale est à prévoir si la Municipalité demeure auto-assurée en santé;*
- ATTENDU QUE dans les circonstances le Groupe Major juge que l'offre d'Assomption Vie semble la plus intéressante, à l'exception de l'assurance arrêt de perte dont le seuil serait relevé par Assomption Vie au seuil de la Société de compensation en assurance médicaments du Québec, passant d'un seuil de 3 500 \$ (actuellement négocié par le Groupe Major) à un seuil 8 000 \$;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE le Groupe Major propose que la Municipalité paie le manque à gagner de la dernière année en soins de santé au moment de la conversion au régime pleinement assuré et qu'elle récupère la dite somme au cours des 12 prochains mois en augmentant la prime en conséquence en sus de la hausse de 13,83% proposée par Assomption Vie;

EN CONSÉQUENCE, le Groupe Major recommande à la Municipalité d'aller de l'avant avec l'offre d'Assomption Vie en format pleinement assuré.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale, Mme Marie-Agnès Lacoste, ou ses représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité, le nouveau contrat d'assurance Santé avec la société Assomption Vie par l'intermédiaire de la société de courtage Groupe Major Inc.;

ET QUE le Conseil rappelle à la société Groupe major inc. que l'absence de relevés mensuels réguliers n'a pas permis de planifier la dépense supplémentaire des réclamations, et que selon les règles comptables municipales, son paiement à Groupe major inc. doit concorder avec les primes d'assurance prélevées sur les salaires;

ET QUE le Conseil demande donc que les sommes dues à Groupe major inc. au titre des dépassements des couts de santé soient réglées sur 12 mois, conformément à l'étalement sur 12 mois des primes prélevées sur les salaires proposée par Groupe Major inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.7. APPEL D'OFFRE POUR ÉTUDE DE SOL – PROJET LE MOULIN

Ce dossier est suspendu.

7.2.8. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR LE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS (EMBARCATION NAUTIQUE)

1607-274

ATTENDU QU' un projet a été présenté à la Municipalité, en 2015, à l'effet de faire la location de canots, kayaks et planches de surf durant la saison estivale;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution portant le numéro 1505-214 pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU' une entente de partenariat a été signée entre l'école J.M. Robert et la Municipalité à l'effet de faire la location de canots, kayaks et planches de surf durant la saison estivale 2015 et que ce projet fut un succès;

ATTENDU QUE dans l'entente de partenariat, il est mentionné que la Municipalité devra assurer les équipements pour la saison estivale puisque les équipements appartiennent à l'école J.M. Robert;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal désire reconduire l'entente ci-dessus mentionnée avec l'école J.M. Robert;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, tout documents requis à cet effet;

ET QUE le Conseil municipal autorise l'ajustement de notre garantie « responsabilité civile » afin de couvrir les dommages corporels et matériels découlant de ces activités, moyennant une prime annuelle de **250,\$ plus les taxes applicables**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 19000 423.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.9. TOURNOI DE GOLF DU COMMANDANT (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

Le conseil ne donne pas suite à la demande.

7.2.10. TOURNOI DE GOLF-BÉNÉFICE SÉNIOR (CAISSE DES JARDINS DE LA PETITE-NATION)

Le conseil ne donne pas suite à la demande.

7.2.11. ACHAT DE BUREAUX ET D'UNE CHAISE POUR L'ADMINISTRATION

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.12. EXAMEN PUBLIC SUR L'AVENIR DE POSTES CANADA

1607-275

ATTENDU QU' en décembre 2013, Postes Canada a annoncé des compressions draconiennes au service postal public, y compris l'élimination de la livraison à domicile du courrier;

ATTENDU QUE les compressions ont suscité un énorme tollé au sein de la population et soulevé l'opposition de la plupart des partis fédéraux, y compris le Parti libéral, qui a promis, s'il était porté au pouvoir, de suspendre les compressions imposées au service de livraison du courrier et de mener un examen de Postes Canada;

ATTENDU QUE les compressions au service de livraison ont pris fin et que le gouvernement libéral a lancé l'examen de Postes Canada en mettant sur pied un groupe de travail indépendant qui recueille des renseignements auprès de la population, mène des recherches, collecte des faits pertinents et rédigera, en septembre prochain, un document de travail faisant état des options viables en ce qui concerne le service postal canadien;

ATTENDU QU' à l'automne 2016, un comité parlementaire consultera les Canadiennes et Canadiens sur les options formulées dans le document du groupe de travail et présentera des recommandations au gouvernement sur l'avenir de Postes Canada;

ATTENDU QU' il est essentiel que le groupe de travail et le comité parlementaire entendent nos points de vue sur les questions clés, dont offrir des services bancaires, « verdir » Postes Canada, rétablir le service de livraison à domicile, maintenir un service de livraison quotidien et créer des services destinés à aider les personnes ayant des incapacités et à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées aussi longtemps que possible;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin présente son point de vue au groupe de travail chargé de l'examen de Postes Canada et fasse une présentation au comité parlementaire lorsqu'il consultera la population du Canada à l'automne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.13. PROGRAMME DE SOUTIEN - PLAN DE POLITIQUE FAMILIALE ET SON PLAN D'ACTION

1607-276

ATTENDU QUE la Municipalité doit mettre à jour et renouveler son plan de politique familiale et du plan d'action qui y est associé;

ATTENDU QUE le Programme de soutien aux politiques familiales offre un soutien financier de 2 500\$ à chacune des municipalités pour la mise à jour de leur politique familiale et du plan d'action qui y est associé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Comité de la Politique familiale et des aînés est mandaté par le Conseil municipal afin de faire la mise à jour de la Politique familiale et du plan d'action qui y est associé;

ET QUE le Comité de la Politique et municipalités des aînés est mandaté par le Conseil municipal à faire la demande de soutien financier au Programme de soutien financier aux politiques familiales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.14. PROGRAMME DE SOUTIEN – PLAN DE POLITIQUE MADA ET SON PLAN D'ACTION

1607-277

ATTENDU QUE la Municipalité doit mettre à jour et renouveler son plan de politique MADA et du plan d'action qui y est associé;

ATTENDU QUE le Programme de soutien à la démarche MADA offre un soutien financier en fonction de la taille de la municipalité, du type de projet et de sa nature;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le Comité de la Politique familiale et des aînés est mandaté par le Conseil municipal de faire la mise à jour de la Politique MADA et le plan d'action qui y est associé;

ET QUE le Comité de la Politique et municipalités des aînés est mandaté par le Conseil municipal à faire la demande de soutien financier au Programme de soutien à la démarche MADA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.15. **CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PROJET DE RELANCE DU CLUB DES PETITS DÉJEUNERS – ÉCOLES PROVIDENCE ET J.-M. ROBERT**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.16. **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA TABLE JEUNESSE – PARTICIPATION AU SOUPER POUR LA VISITE DES JEUNES PATROS**

1607-278

ATTENDU QUE certains membres du Conseil municipal participeront au souper en l'honneur de la visite des jeunes Patros venant de la Belgique;

ATTENDU QUE ce souper est organisé par la Table jeunesse de Papineau;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière pour un montant de **500,00\$** à la Table jeunesse de Papineau;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de la Table jeunesse de Papineau au montant de **500,00\$**;

ET QUE le conseil réserve une table pour 8 personnes pour le souper au coût de 45,00\$ par personne pour un total de 360,00\$.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 349.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.17. **GUIGNOLÉE DES MAIRES DE LA MRC PAPINEAU 2016**

1607-279

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE Monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur du Service incendie, est autorisé à participer à la Guignolée des Maires qui se tiendra à Chénéville et/ou Papineauville le 22 juillet prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.18. APPUI LA DEMANDE DE LA CSLP POUR LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS, PROJETS COMMUNAUTAIRES

1607-280

ATTENDU QUE la Commission des Sports, Loisirs et Parcs désire mettre en place une aire de regroupement avec balançoire dans le parc des générations;

ATTENDU QU' il est possible pour la Commission d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés, projets communautaires;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal appuient le projet de la Commission des Sports, Loisirs et Parcs afin qu'elle puisse bénéficier de l'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, projets communautaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.19. DEMANDE DU FESTIVAL WESTERN – CHANGEMENT DE TERRAIN POUR CHAPITEAU

Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

7.2.20. TOURNOI GOLF RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Le conseil ne donne pas suite à la demande.

7.2.21. MANDAT À M. LEBEL DANS LE CADRE DES RESSOURCES HUMAINES

1607-281

ATTENDU que le Conseil organise une rencontre avec les employés municipaux concernant le Manuel des employés en matière de gestion des ressources humaines;

ATTENDU que le Conseil souhaite être accompagné par M. Lebel, consultant ayant participé à la réalisation du premier manuel en 2010, afin de préparer et présenter la rencontre;

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

QUE le Conseil mandate M. Serge Lebel afin de mettre en place avec les élus une rencontre employés/élus afin de répondre aux questionnements sur le Manuel des employés en matière de gestion des ressources humaines;

QUE le mandat doit inclure une réunion préparatoire avec les élus et la présentation de la réunion entre employés et élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.22. TACHES SUPPLÉMENTAIRES DES EMPLOYÉES 13-02 ET 13-05

1607-282

ATTENDU QUE par résolution 1605-157, le Conseil adoptait une réorganisation temporaire de la Direction générale en ajoutant à certains employés des taches supplémentaires;

ATTENDU QUE par résolution 1606-216 le Conseil embauchait une secrétaire trésorière par intérim, ce qui avait pour effet d'annuler la réorganisation temporaire décidée précédemment;

ATTENDU cependant que le Conseil reportait ultérieurement sa décision quant aux employées 13-02 et 13-05 afin de s'assurer qu'elles n'avaient plus de taches supplémentaires à effectuer

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil maintient l'annulation des taches supplémentaires de l'employée 13-02, ainsi que le prime de remplacement, à effet du 6 Juin 2016;

QUE le Conseil maintient les taches supplémentaires demandées à l'employée 13-05, donc la prime de remplacement, jusqu'à décision ultérieure du Conseil;

QUE le versement de la prime de remplacement entre le 6 juin et le 4 Juillet sera payé à l'employée 13-05 qui a continué d'assumer sans interruption ses taches liées à la Direction générale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.23. MANDAT À CIMA+ POUR DOSSIER STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE (SEEP)(2014)

1607-283

ATTENDU QUE la municipalité par résolution 1410-470, le 6 octobre 2014 à mandaté la firme CIMA+ pour la préparation des documents au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) concernant l'usage de l'eau potable 2013 dans le cadre du programme d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau;

ATTENDU QUE CIMA+ a envoyé la facture 21601227 en date du 29 janvier 2016 au montant de 3 002,00\$ pour la mise à jour du bilan d'eau qui ne respectait pas le montant de 500,00\$ plus taxes sur la résolution no.1410-470;

ATTENDU QU' il a eu des discussions entre la direction de la municipalité et Luc Séguin de CIMA+;

ATTENDU QUE CIMA+ a indiqué qu'il y a eu des travaux supplémentaires de coordination, suivis et d'analyses pour obtenir des données;

ATTENDU QUE CIMA+ a annulé la facture 21601227 au montant de 3 002,00\$ et a émis la facture 21601227-1 pour le bilan 2014 au montant de 500,00\$ + taxes = 574,88\$ selon résolution 1410-470;

ATTENDU QUE CIMA+ a soumis une lettre explicative en date du 26 juin 2016 indiquant qu'à la demande du MAMOT des données supplémentaires ont été requises, les

Municipalité de Saint-André-Avellin

données supplémentaires représentent principalement : calibration des débitmètres, les débits de nuit et la distribution des consommations de nuit;

ATTENDU QUE les données supplémentaires a nécessité les taches de coordination avec le MAMOT, avec le sous-traitant de la municipalité (Benoit Benoit), analyses, calculs et modification du formulaire de bilan d'eau potable;

ATTENDU QUE CIMA+ a soumis la facture 21601227-2 avec les pièces justificatives au montant de 2 106,00\$ + taxes = 2 421,37\$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le paiement de la facture 21601227-2 au montant de 2 106,00\$ plus taxes;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 41300 410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.24. **MANDAT À CIMA+ POUR DOSSIER STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE (SEEP)(2015)**

1607-284

ATTENDU QUE dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau la municipalité doit compléter et soumettre des documents au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) concernant l'usage de l'eau potable 2015 dans le cadre du programme d'aide financière pour des projets d'infrastructure d'eau, avant le 1^{er} septembre 2016;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU de mandater la firme CIMA+ pour la préparation des documents nécessaires à la mise à jour du bilan de l'usage de l'eau potable 2015 au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et ce, au coût annuel de **500,00\$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 41300 410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

7.3.21. **SÉCURITÉ CIVILE :**

7.3.22. **SÉCURITÉ INCENDIE :**

7.3.2.1 **SALAIRE POUR NOUVEAUX POMPIERS EN FORMATION**

1607-285

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte de payer les nouveaux pompiers à un taux horaire de 13\$ lors de leur formation pour « pompier 1 » ainsi que pour les pratiques et intervention lors d'appel d'urgence;

ET QUE dès leur certification à titre de « pompier 1 », le taux horaire sera ajusté au taux en vigueur pour les membres du Service incendie;

ET QU' un bonus de 500\$ leur sera remis conditionnellement à la réussite de leur formation et certification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim*

7.3.2.2 **DEMANDE D'APPUI POUR L'ÉVÉNEMENT « RENDEZ-VOUS AÉRIEN (FLY-IN) 2016**

1607-286

ATTENDU QUE le 16 ou 17 juillet prochain, se tiendra le « Rendez-vous aérien (Fly-in) 2016 à l'aérodrome de Saint-André-Avellin;

ATTENDU QUE cet événement annuel attire environ une centaine d'avions et environ 250 visiteurs de toutes les régions du Québec et de l'Ontario ce qui donne une belle visibilité à la municipalité mais qui peut engendrer des risques d'accidents accrus par le nombre d'appareils qui atterrissent et décollent;

ATTENDU QU' il est demandé l'appui de la Municipalité pour cet événement en fournissant un véhicule d'intervention incendie ainsi que quelques premiers répondants sur les lieux lors de l'activité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Jean-Pierre Malette, responsable de la Sécurité publique, à se rendre accompagné d'une équipe (si disponible), à cet événement afin d'y assurer la sécurité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2.3 **MANDAT – ÉTUDE AVEC UN CONSULTANT POUR LA CASERNE**

Abordé dans la résolution 1607-272.

7.3.2.4 **FÉLICITATION AUX PARTICIPANTS DE LA COMPÉTITION PROVINCIALE DES
POMPIERS**

1607-285.1

ATTENDU QUE les pompiers du service incendie de Saint André Avellin ont participé avec brio à la Compétition provinciale des pompiers;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

QUE le Conseil adresse ses plus vives félicitations aux pompiers ayant participé à la Compétition au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2.5 **FÉLICITATION À L'ASSOCIATION DES POMPIERS POUR LA FÊTE DE LA ST-JEAN**

1607-286.1

ATTENDU QUE l'association des pompiers a organisé la fête de la Saint Jean à Saint André Avellin;

ATTENDU QUE cette fête a connu un grand succès;

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

QUE le Conseil adresse ses félicitations à l'association des pompiers pour leur excellente organisation de la fête de la St Jean.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4. **VOIRIE MUNICIPALE :**

7.4.1. **APPROBATION DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION TECQ 2014-2018**

1607-287

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

ET QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

ET QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ET QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

ET QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ET QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2. INSTALLATION DE REPÈRES MÉTALLIQUES (2 BORNES) – INTERSECTION RUES PRINCIPALE ET TURPIN

1607-288

ATTENDU QUE deux bornes d'arpentage ont été endommagées lors des travaux effectués par le service de voirie à l'intersection des rues Turpin et principale;

ATTENDU QUE le coût de remplacement des deux bornes est de 500 \$ plus taxes;

ATTENDU la recommandation du Comité de la Voirie;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil convient que la municipalité assumera le remplacement à ses frais des deux bornes;

ET QUE le Conseil approuve pour se faire la dépense de 500 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.4.3. **FOURNITURE DE PONCEAU – CHEMIN DE GRAVIÈRE**

1607-289

ATTENDU QUE le chemin de la Gravière doit faire l'objet de travaux d'importance;

ATTENDU QUE dans les cas de changement de ponceaux d'entrées de propriétés à l'occasion de travaux de voirie, le coût des ponceaux est à la charge des propriétaires, l'installation est assumée par la municipalité;

ATTENDU cependant que le chemin de la Gravière est un chemin de carrière sablière, et que ses résidents subissent de nombreux inconvénients du fait des passages de camion et des travaux réalisés sur ce chemin endommagé;

ATTENDU QUE les redevances des carrières sablières ont été mises en place afin d'entretenir les chemins sur lesquels circulent les camions des carrières et tout accessoire aux chemins, dont les ponceaux;

ATTENDU la recommandation du Comité de la Voirie;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve la prise en charge par la Municipalité du coût des ponceaux d'entrées à changer sur le chemin de la Gravière;

ET QUE ce coût sera affecté au fonds des redevances des carrières sablières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.4.4. **ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASPHALTAGE DU RANG ST-ANDRÉ**

1607-290

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour l'asphaltage du rang St-André, et ce par voie électronique de la SEAO;

ATTENDU QUE quatre soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Uniroc Construction inc. pour l'asphaltage du rang St-André au montant de **102 621,20\$ plus taxes**;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget du fonds réserve de carrières et sablières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim*

7.4.5. RENCONTRE RIVERAINS

Le conseil adopte les dates des 26 août 2016 à 19h00 et 27 août 2016 à 9h00 pour la rencontre avec les riverains.

7.5. HYGIÈNE DU MILIEU :

7.5.1. INSTALLATION D'UN PLUVIAL – 7 RUE LEDUC

1607-291

ATTENDU la demande du propriétaire du 7 rue Leduc d'installer un égout pluvial afin de drainer son terrain;

ATTENDU QUE le propriétaire fait valoir que la position du terrain le rend sujet aux inondations, et qu'un pluvial permettrait un drainage de surface;

ATTENDU la recommandation du Comité de la Voirie;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte l'installation d'un égout pluvial au 7 rue Leduc;

ET QUE la dépense sera affectée au compte 02 41500 521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

7.6.1. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT POUR LES PERMIS ET CERTIFICAT 28-00 (16-93PR - PLAN D'IMPLANTATION)**

1607-292

RÈGLEMENT NUMÉRO 16-93PR

**RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère qu'il y a lieu de réviser les dispositions du règlement concernant le plan d'implantation à soumettre lors de demandes de permis de construction, dans le cadre de projet d'agrandissement de bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la session régulière du 6 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro 275-16 de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La sous- section 4.2.2. **Demande de permis** est modifié de sorte que le septième alinéa du premier paragraphe, est remplacé par le texte qui se lit comme suit;

«- un plan projet d'implantation et un certificat d'implantation réalisé par un arpenteur- géomètre, membre de l'ordre des arpenteur- géomètres du Québec, montrant les dimensions du terrain sur lequel la construction sera située et l'emplacement du bâtiment par rapport aux limites de propriété, lorsque le bâtiment projeté est à une distance moindre que deux (2) mètres de la limite établie par la marge de recul applicable prévue au règlement de zonage. Dans le cas spécifique d'un agrandissement projeté d'un bâtiment existant, ayant fait l'objet d'un certificat de localisation à jour préparé par un arpenteur- géomètre, membre de l'ordre des arpenteur- géomètres du Québec, la distance prescrite au présent alinéa est de un (1) mètre. Cette disposition ne s'applique pas aux constructions sans fondation permanente en béton coulé sur place;»

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

Marie-Agnès Lacoste

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

7.6.2. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

1607-293

RÈGLEMENT NUMÉRO 276-16

RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il y a lieu de réviser le règlement constituant le comité consultatif en environnement ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été conformément donné le 6 juin 2016;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro 276-16 de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Constitution

Il est par les présentes constitué un comité consultatif en environnement, connu sous le nom de « Comité consultatif en environnement de Saint-André-Avellin » (CCE) pour les fins ci-après énoncées.

ARTICLE 3

Pouvoirs du Comité consultatif en environnement

Le Comité consultatif en environnement aura le pouvoir d'établir ses règles de régie interne afin de définir entre autres, la fréquence de ses réunions, le mode de convocation de ses séances, la modalité de vote des membres, le vote prépondérant du président ainsi que la tenue des procès-verbaux.

ARTICLE 4

Fonctions du Comité consultatif en environnement

Le plan d'action du CCE mentionné à l'article 10 du présent règlement doit s'inscrire dans les limites des fonctions suivantes :

- Faire des recommandations au Conseil municipal sur toutes questions et demandes spécifiques à l'environnement;
- Recommander au Conseil municipal des programmes et des projets en matière d'environnement;
- Recommander au Conseil municipal des modifications à tout programme ou projet relatif à l'environnement;
- Collaborer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement à la mise en œuvre de programmes et de projets approuvés par le Conseil municipal;
- Recommander au Conseil municipal et réaliser des démarches et des outils de promotions et de sensibilisation au regard des programmes et de tout autre sujet pertinent sur la protection de l'environnement;
- Former, lorsque le besoin s'en fait sentir, des sous-comités responsables de réaliser des mandats particuliers en lien avec des activités de promotions et de sensibilisations ou tout autre sujet demandant une réflexion ou un travail plus approfondi;
- Établir le plan d'action de la prochaine année.

ARTICLE 5

Composition du Comité consultatif en environnement

Le Comité consultatif en environnement est composé d'un minimum de cinq (5) membres réguliers, dont au moins un de ces membres est un membre du Conseil municipal de Saint-André-Avellin. Des membres à titre consultatif peuvent se joindre au comité. Le maire n'est pas membre du Comité mais est présent comme observateur

ARTICLE 6

Quorum

Le quorum des assemblées du CCE est de trois (3) membres.

ARTICLE 7

Rôles des membres du Comité consultatif en environnement

Membre :

Le membre doit être présent aux rencontres et s'impliquer dans les comités et sous comités (selon ses intérêts et disponibilités). Le statut du membre régulier peut être remis en question pour son absence à trois rencontres consécutives du CCE.

Service d'urbanisme et d'environnement:

- Assister le CCE pour toutes questions concernant les lois et règlements municipaux ou toutes autres activités en lien avec l'environnement;
- Assister aux rencontres du CCE lorsque nécessaire.

Conseiller municipal :

- Assister aux rencontres du CCE;

Municipalité de Saint-André-Avellin

- Assurer le lien avec le service d'inspection en bâtiment et en environnement de la municipalité et le CCE;
- Informer le CCE des activités municipales en environnement;
- Préparer avec la collaboration du président les recommandations du CCE et les faire approuver par le conseil municipal;
- Établir le budget annuel avec le président nécessaire au bon fonctionnement du CCE et le faire approuver par le conseil municipal;
- Faire le suivi du budget auprès des membres du CCE;
- Participer aux différents projets soumis par le CCE.

Secrétaire :

- Composer les ordres du jour et les procès-verbaux;
- Envoyer les ordres du jour à la municipalité;
- Envoyer les procès-verbaux adoptés à l'agente responsable des archives de la municipalité.

Président :

- Préparer l'ordre du jour en collaboration avec le secrétaire;
- Envoyer l'ordre du jour et le compte rendu des réunions aux membres du CCE
- Diriger les réunions du CCE;
- S'assurer du quorum lors des réunions;
- Représenter le CCE dans les activités de promotions et de sensibilisation;
- Représenter le CCE lors d'événements spéciaux touchant les différents dossiers pertinents;
- Rédiger le rapport annuel conjointement avec les membres du CCE;
- Établir le budget annuel avec l'aide du Conseiller municipal.

Vice-Président :

- En cas de besoin, **assister** et remplacer le président dans la réalisation des tâches qui lui sont confiées.

ARTICLE 8

Conseil municipal

Le Conseil municipal de Saint-André-Avellin met à la disposition du CCE, par résolution dudit conseil, les sommes d'argent dont il pourrait avoir besoin dans l'accomplissement de ses fonctions.

ARTICLE 9

Traitement des membres du Comité consultatif en environnement

Les membres du CCE ne reçoivent aucune rémunération.

ARTICLE 10

Rapports annuels

Chaque année, le CCE doit déposer auprès du Conseil les documents suivants pour des fins d'approbation :

- Un rapport sommaire des activités de l'année à la fin octobre;
- Des prévisions budgétaires de la prochaine année pour les activités prévues au plan d'action.

ARTICLE 11

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et abroge le règlement numéro 164-10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

Marie-Agnès Lacoste

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

7.6.3. **ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 16-92PR**

1607-294

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-92PR
(Agrandissement zone C-a (158)- (ancien théâtre))

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire agrandir la zone commerciale (C-a) du secteur de votation 158 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation 151;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **16-92PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan de zonage du secteur urbain, soit la carte 2, est modifié de la façon suivante;

1-La zone commerciale (C-a) du secteur de votation 158 est agrandie à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation 151, tel qu'indiqué à l'annexe A;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

Marie-Agnès Lacoste

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

7.6.4. **AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (16-94PR - ZONE COM-C)**

AVIS DE MOTION

1607-14AM

Monsieur le conseiller Michel Forget, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement de modification au Règlement de zonage (numéro 16-94PR).

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.6.5. **AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (16-92PR – TERRAIN ANCIEN THÉÂTRE)**

AVIS DE MOTION

1607-15AM

Madame la conseillère Lucie Lalonde, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement de modification au Règlement de zonage (numéro 16-92PR).

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.6.6. **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (16-94PR - ZONE COM-C)**

1607-295

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-94PR
(Zone COM-c (154))

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre certains types de commerce dans la Zone communautaire et résidentielle de moyenne densité (C-c);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **16-94PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La section 7.3.41. Zone communautaire et résidentielle de moyenne densité (COM-c) est modifiée de la façon suivante;

On ajoute les usages permis dans cette zone, soient les suivants;

« -les commerces de bureaux;
-les commerces de services; »

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

Marie-Agnès Lacoste

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

7.6.7. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 36, CHEMIN ST-PIERRE**

1607-296

ATTENDU QUE les propriétaires au 36, chemin St-Pierre ont déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre de régulariser un empiètement d'une résidence et sa galerie à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE la résidence et sa galerie est à une distance 9,00 mètres, alors que selon le règlement RCI 078-2006, à l'annexe 3, soit spécifiquement l'article 3.2. Mesures relatives aux rives, prévoit que la bande de protection riveraine est de 15,00 mètres, donc une dérogation de 6,00 mètres;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE *cette demande de dérogation mineure respecte les conditions prévues dans ce dit règlement relativement à la construction et un agrandissement à l'intérieur de la bande de protection riveraine;*

ATTENDU QUE *la détermination de la ligne des hautes eaux et la variation de la profondeur de la bande de protection riveraine constituent des éléments à considérés dans la présente situation;*

ATTENDU QU' *en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;*

ATTENDU QUE *le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE *le conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.8. **DEMANDE DE PIIA – 122, RUE PRINCIPALE**

1607-297

CONSIDÉRANT QUE *le propriétaire au 122, rue Principale, a déposé une demande relative à des enseignes, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

CONSIDÉRANT QUE *ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

CONSIDÉRANT *la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal approuve cette demande et autorise l'installation de ces enseignes, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2016-0018, aux conditions décrites ci-après, soient :*

- *Installation de trois (3) auvents avec lettrage sur la façade du bâtiment;*
- *Remplacement d'une enseigne sur le côté droit du bâtiment, pourvue d'un éclairage par réflexion.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.9. **DEMANDE DE PIIA – 145, RUE PRINCIPALE**

1607-298

CONSIDÉRANT QUE *le propriétaire au 145, rue Principale, a déposé une demande relative à une construction accessoire temporaire à des fins commerciales, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise cette construction accessoire, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2016-0016, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Construction d'un kiosque (12 pi 6 po carré) de vente au détail constitué d'une structure en bois dont la partie extérieure est peinte de couleur rouge, finition des murs de toile blanche avec ouvertures, et pourvue d'une toiture dont la finition est de rouleau asphalté de couleur noir;
- Construction démontable temporaire et autorisée que pendant la période du mois de mai à octobre;
- Respect d'une marge de recul avant minimale de 1,5 mètre;
- Cette construction temporaire doit être maintenue en bon état, et peinte fraîchement dans son ensemble;
- Installation d'un minimum de deux jardinières de fleurs requise;
- Cette construction temporaire est autorisée conditionnellement à la présence d'un bâtiment permanent utilisé à des fins de vente au détail, et que ce dit kiosque est une construction accessoire à ce bâtiment permanent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.10. **DEMANDE D'ÉVALUATION POUR TERRAINS - RUE PATRICE**

1607-299

ATTENDU QUE la municipalité, par sa résolution numéro 1603-81 en date 4 avril 2016, le Conseil approuvait l'acquisition de deux terrains située sur le lot 5 245 815 et 5 245 811

ATTENDU QU' il convient de mandater un évaluateur afin de définir la valeur marchande du terrain;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une demande de soumission par invitation selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour les services d'un évaluateur agréé;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QU' après analyse, le Conseil municipal approuve l'offre de services de la firme Société d'évaluation immobilière de l'Outaouais au montant de 1095,00\$ plus taxes;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31071 000

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

7.6.11. **APPUI POUR PROJET - 1186, ROUTE 321 NORD**

1607-300

ATTENDU QUE le propriétaire au 1186, Route 321 Nord a soumis une demande de modification au zonage concernant un site de transbordement de matières résiduelles;

ATTENDU QUE cette propriété est située à l'intérieur d'une affectation industrielle légère du schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau est en période de réflexion sur la localisation des infrastructures de traitement de matières résiduelles;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin appui ce projet de site de transbordement de matières résiduelles à cet emplacement;

ET QUE cette résolution soit transmise à la MRC de Papineau pour fins d'analyse dans le cadre de sa réflexion sur la localisation des infrastructures de traitement de matières résiduelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.12. **FORMATIONS COMBEQ**

1607-301

ATTENDU QUE deux formations sont offertes par la COMBEQ soit « Solutions règlementaires pour le contrôle des projets : opportunités de la LAU » et « Le zonage agricole »;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent la participation de :

- Monsieur Pierre Villeneuve, Inspecteur en bâtiments, environnement et urbanisme à la formation « Solutions règlementaires pour le contrôle des projets : opportunités de la LAU », qui se tiendra le 20 octobre prochain à Gatineau, au coût de **275\$ plus taxes**;
- Madame Cindy Soulières, adjointe à l'inspecteur en bâtiments, environnement et urbanisme à la formation « Le zonage agricole », qui se tiendra les 12 et 13 septembre prochains, au coût de **515\$ plus taxes**;

ET QUE les frais de déplacements seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 61000 454 et 02 61000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.6.13. **NOMINATION OBVRPNS**

1607-302

ATTENDU le départ du président du conseil de l'OBVRPNS (organisme du bassin versant rouge petite nation saumon);

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil appuie la nomination de M. Michel Thérien comme membre du C.A. de l'OBVRPNS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.14. **DOSSIER – MONTÉE AUBRY, LOT 482 PTIE ET 482-5 PTIE, MANDAT À L'ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE ET AU NOTAIRE;**

1607-303

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser le plan soumis concernant des projets de cession et d'acquisition de parcelles des lots 482-P et 482-5-p afin de régulariser le tracé existant du chemin de la Montée Aubry;

ATTENDU QUE cette révision du plan permettra d'éviter d'y prévoir une cession d'une servitude de passage;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les élus municipaux acceptent de mandater l'arpenteur-géomètre monsieur Marc Patrice de préparer un plan et une description technique révisé de la parcelle, soit un projet de cession au propriétaire contigu, sur le lot 482-5-ptie;

ET QUE ces plans soient en format autocad sous une version récente et que sur demande, l'arpenteur-géomètre remette les fichiers autocad des plans préparés et accepte que cette information soit véhiculée par la municipalité;

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal mandatent le notaire Me Louis-Philippe Robert de préparer les documents afin de régulariser le tracé existant du chemin de la Montée Aubry, en évitant la nécessité la cession d'une servitude de passage;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET autorisent la maire Madame Thérèse Whissell et la directrice-générale par intérim, Madame Marie-Agnès Lacoste à signer tous les actes et documents relatifs à cet effet;

ET QUE la municipalité s'engage à assumer tous les frais inhérents à ce dossier;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 32000 410;

ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1509-377.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.6.15. **MANDAT À L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE ET AU NOTAIRE- MONTÉE AUBRY**

1607-304

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance de l'avis technique- mandat 2083 du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Québec reçu le 6 novembre dernier, dans le cadre de la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE lors de la révision du plan projet cadastral de rénovation, il a été constaté que l'extrémité sud du chemin de la Montée Aubry excède la propriété sise du 103, chemin de la Montée Aubry (#1574-55-2812);

ATTENDU QUE les commentaires relatifs à cette situation provenant du prestataire de service du MERN;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas d'intérêt d'être propriétaire de cette partie du chemin de la Montée Aubry, mais elle désire que de détenir une servitude de droit de passage pour les fins d'un cercle de virage;

ATTENDU QUE la municipalité désire céder cette parcelle du chemin de la Montée Aubry à la compagnie 90251 Canada Ltée, propriétaire contigu à celle-ci, soit de manière que la municipalité demeure propriétaire de l'emprise jusqu'à la limite sud, ayant une longueur de 8,53 mètres, tel qu'indiquée sur le plan accompagnant la description technique préparée par Marc Patrice, arpenteur-géomètre préparé le 22 janvier 2014, sous sa minute 1747 et dossier P-1507;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal mandate Marc Patrice, arpenteur-géomètre, à préparer la description technique de la partie du chemin de la Montée Aubry, excédentaire en référence au plan projet cadastral de rénovation;

QUE cette parcelle du chemin de la Montée Aubry soit cédée à la compagnie 90251 Canada Ltée en contre-partie de la cession par cette dernière d'une servitude de passage à la municipalité pour les fins d'un cercle de virage, tel qu'indiqué dans la description technique préparée par Marc Patrice, arpenteur-géomètre préparé le 22 janvier 2014, sous sa minute 1747 et dossier P-1507;

Municipalité de Saint-André-Avellin

QUE les membres du conseil municipal mandatent le notaire, Me Louis-Philippe Robert, notaire, soit de l'autorisé à préparer le(s) dit(s) acte(s);

QUE la maire, Madame Thérèse WHISSELL, et la directrice générale par intérim, Madame Marie-Agnès Lacoste, soient et elles sont par les présentes dûment autorisées à signer le ou les actes requis, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité;

QUE le cas échéant, les frais reliés à ou aux actes notariés soient payés par la Municipalité;

QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 32000 410;

ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1512-481.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7. LOISIRS ET CULTURE :

7.7.1. ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES MURS (SUD ET EST) DE L'ARÉNA

1607-305

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres par invitation selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour la réfection des murs (sud et est) de l'aréna;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Construction Daniel Côté pour la réfection des murs (sud et est) de l'aréna au montant **21 438,00\$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget du surplus affecté de loisirs (aréna).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.7.2. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT EN SPORTS ET LOISIRS – VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENT CRIMINEL

1607-306

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution numémo 1606-251 pour le protocole d'entente avec la S.Q. pour la vérification d'antécédent criminel;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un représentant pour faire le suivi du protocole d'antécédent criminel relié au sport et loisirs;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal désigne monsieur Éric Desjardins, à titre de représentant de la Municipalité de Saint-André-Avellin, pour faire le suivi avec la Sûreté du Québec concernant la vérification des antécédents criminels des personnes qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable tel que défini dans le protocole d'entente et relié au sport et loisir;

ET QUE nous désignons également monsieur Éric Desjardins, à titre de représentant de la Municipalité, qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité (avec photo), toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec et relié au sport et loisir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.3. DEMANDE POUR LOCATION DE SALLES GRATUITEMENT – ATELIERS DE THÉÂTRES

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.7.3.1. DEMANDE DE M. ALAIN BERTRAND

1607-307

ATTENDU QUE la demande de M. Alain Bertrand de location gratuite de la salle du complexe Whissell afin de réaliser une levée de fonds pour les couts de formation de son fils Félix Bertrand;

ATTENDU QUE M. Félix Bertrand est récipiendaire de médailles en ski acrobatique au niveau fédéral et originaire de Saint André Avellin;

ATTENDU QUE par son excellence, ce sportif de haut niveau apporte à la municipalité une visibilité et une fierté communautaire;

ATTENDU QUE le Conseil ne peut qu'encourager la détermination de M. Félix Bertrand et, en donnant suite à sa demande, participe à la levée de fonds organisée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte, dans ces conditions exceptionnelles, d'offrir la gratuité de la salle pour la levée de fonds organisée par M. Bertrand;

ET QUE le Conseil accepte que le bar soit tenu par les organisateurs de la levée de fonds et que ses bénéfices soient conservés en totalité pour financer les frais de formation de M. Félix Bertrand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.4. SYMPOSIUM D'ART IN SITU 2017 – APPEL DE PROPOSITION

1607-308

ATTENDU QUE le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau fait appel de propositions aux municipalités de la MRC de Papineau concernant le « Symposium d'art in situ 2017 »;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE la tenue du Symposium est tributaire d'un montage financier permettant de bien accueillir les artistes professionnels invités et de les rémunérer pour leur travail;

ATTENDU QUE la municipalité hôte est appelée à fournir une participation financière d'au moins 5 000\$ et elle peut collaborer au montage financier de l'évènement en faisant appel aux commerçants, professionnels et entreprises de son territoire;

ATTENDU QU' en 2005, le Symposium s'implantait dans le Sentier Louis-Joseph-Papineau, à Saint-André-Avellin;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la participation de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.7.5. **LOCATION DU TERRAIN DE BALLE POUR TOURNOI – LEVÉE DE FONDS**

1607-309

ATTENDU QU' une demande de Marc Sports La Source du Sport a été déposée afin de bénéficier d'un rabais substantiel pour la location du terrain de balle de Saint-André-Avellin lors de leur tournoi qui se tiendra du 5 au 7 août prochain, pour une levée de fonds;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil acceptent de louer le terrain de balle à Marc Sports La Source du Sport pour **50%** du montant **plus taxes** pour la période ci-dessus mentionnée;

ET QUE la gestion du bar et les bénéfices seront laissés à Marc Sports La Source du Sport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.7.6. SCULPTURES EN MOUVEMENT

1607-310

ATTENDU QUE la Municipalité a accueilli l'évènement Sculptures en mouvements à quelques reprises;

ATTENDU QUE le succès de cet événement et, de ce fait, la visibilité apportée à la Municipalité et ses commerçants;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite apporter sa candidature pour l'évènement Sculptures en mouvements en 2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien,

ET RÉSOLU QUE le Conseil souhaite apporter la candidature de la municipalité pour le déroulement de l'évènement en 2017,

ET QUE le Conseil accepte les couts et services associés à cette participation d'une valeur globale de 4 700\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.7.7. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

1607-311

ATTENDU QUE la demande d'aide financière octroyé dans le cadre du sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités dans le dossier numéro 557247 – Aménagement d'aires de rassemblement au parc des Générations;

ATTENDU QU' afin que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) soit en mesure de maintenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière, la municipalité doit signer un protocole d'entente avec le MAMOT;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la mairesse, à signé le protocole d'entente entre le MAMOT et la municipalité de Saint-André-Avellin relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale par intérim à signé et transmettre au MAMOT tous documents pour le suivi de l'avancement des travaux, attestation du respect des dispositions législatives relatives à la gestion contractuelles, ou autres documents requis

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

par le MAMOT relié au dossier 557247 – Aménagement d'aires de rassemblement au parc des Générations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéros 537 à 630) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1607-312

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 22h28, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

_____ Maire
_____ Sec. Très.